

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 janvier 2019

Rapport n° 19-01-07

**CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DE LA CHÂTAIGNERAIE : AVENANT N°
1**

Conformément aux dispositions de la délibération n° 18-04-22 du 26 juin 2018, une convention de partenariat a été conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association Tennis Club de La Châtaigneraie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Dans la mesure où lors de sa séance du 29 janvier 2019, le conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € à l'association Tennis Club de La Châtaigneraie au titre de l'année 2019, il convient de conclure un avenant n° 1 à la convention de partenariat susvisée de manière à prendre en compte l'attribution de cette subvention.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes dudit avenant n° 1 et de bien vouloir, en conséquence, autoriser Mme le Maire à le signer.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 janvier 2019

Délibération n° 19-01-07

CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DE LA CHÂTAIGNERAIE : AVENANT N°

1

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de partenariat conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association Tennis Club de La Châtaigneraie en vertu des dispositions de la délibération n° 18-04-22 du 26 juin 2018,

Vu la délibération n° 19-01-02 du 29 janvier 2019 portant attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2019,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n° 1, ci-annexé, à la convention de partenariat conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association Tennis Club de La Châtaigneraie, étant précisé que ledit avenant a pour objet la prise en compte de l'attribution par la commune à l'association d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au titre de l'exercice 2019.

Article 2 : d'autoriser, en conséquence, le Maire à signer l'avenant n° 1 susvisé.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en
Préfecture du Val d'Oise le
qu'elle a été notifiée aux intéressés le
et publiée le

Le Maire

Le Maire

Sandra BILLET

Sandra BILLET

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET ET
L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DE LA CHATAIGNERAIE

Entre

La ville de Saint-Leu-la-Forêt représentée par son maire, Sandra Billet,

Désignée par la ville, d'une part

ET

L'association dénommée Tennis club de la Chataigneraie, association régie par la loi du 1 juillet 1901, représentée par sa présidente Florence MARCEL, agissant en vertu d'une décision du conseil d'administration

Désignée par l'association d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Pour répondre aux besoins des Saint-Loupiens et favoriser la pratique du sport sous toutes ces formes, la ville encourage le développement d'actions à caractère sportif auquel elle associe les partenaires associatifs concernés.

Conformément aux dispositions de la délibération n18-04-22 du 26 juin 2018, Une convention de partenariat a été conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association Tennis Club la Chataigneraie pour une durée de trois ans, à compter du 1 janvier 2018. Cette convention définit les objectifs que s'engage à respecter l'association Tennis Club la Chataigneraie en cohérence avec les orientations définies par la ville dans le domaine du sport.

Un avenant annuel vient fixer les modalités et objectifs particuliers ainsi que les actions auxquelles s'engagent les deux parties contractantes.

Le présent avenant précise le montant de la subvention de fonctionnement alloué à l'association Tennis Club la Chataigneraie, pour l'exercice 2019

Art. 1 : la politique sportive de la ville

Considérant le sport comme facteur d'intégration sociale, la commune souhaite encourager, favoriser et développer pour le plus grand nombre, la pratique du sport de compétition comme de loisirs. Elle entend aider notamment les associations accueillant des enfants et des jeunes de Saint-Leu-La-Forêt et alentours et développer un partenariat soutenu avec toutes les associations sportives œuvrant dans ce sens.

Article 2- Les missions et descriptions des activités de l'association Tennis Club de la Chataigneraie

En matière sportive, les objectifs restent identiques à ceux de la convention initiale, à savoir :

L'association Tennis Club La Châtaigneraie, à laquelle l'équipement est mis à disposition, propose les activités suivantes :

- Pratique du tennis en cours individuel ou collectif pour adultes et enfants en loisirs et compétition.
- Pratique du tennis sport santé
- Pratique du tennis handicap

Article 3- Les obligations de la ville

Pour permettre à l'association Tennis Club la Chataigneraie d'assurer ses activités et de respecter les objectifs définis dans le présent avenant, la ville continuera à mettre à la disposition de l'association les moyens matériels et financiers définis dans la convention de partenariat.

Article 4- le montant de la subvention

Par délibération n° du 29 janvier 2019, le conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € l'association Tennis Club la Chataigneraie au titre de l'exercice 2019.

Article 5- Autres dispositions

Toutes les clauses de la convention de partenariat demeurent valables et applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations qui précèdent.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt, le

Pour le Tennis Club la Chataigneraie

Pour la ville de Saint-Leu-la-Forêt

La Présidente

Le maire

Florence Marcel

Sandra Billet

